



**PROJET DE RÈGLEMENT P-03-150 CONCERNANT LE SITE  
DE L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH DU MONT-ROYAL**

**Ville de Montréal**

**RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**Le 11 mars 2004**



1550, rue Metcalfe  
Bureau 1414  
Montréal (Québec) H3A 1X6  
Téléphone : (514) 872-3568  
Télécopieur : (514) 872-2556

Le 11 mars 2004

Monsieur Gérald Tremblay, maire  
Monsieur Frank Zampino, président du comité exécutif  
Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Objet : Rapport de consultation publique**  
Projet de règlement P-03-150 concernant le site de  
l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal

Monsieur le Maire,  
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal sur le projet de règlement concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal. Le mandat de consultation a été confié à madame Catherine Chauvin, présidente de la commission, et à monsieur Joshua Wolfe, commissaire. La propriété de l'Oratoire étant située à l'intérieur du périmètre proposé pour l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, les séances de consultation ont été tenues conjointement avec le Conseil du patrimoine de Montréal, représenté par sa présidente, madame Louise Letocha. La commission a tenu des assemblées publiques le 17 novembre ainsi que le 8 décembre 2003.

La commission est favorable à la réalisation du plan d'aménagement de l'Oratoire et est d'avis que la proposition de nouveaux bâtiments a été soigneusement élaborée, avec le souci de respecter la préséance de la basilique dans le site du sanctuaire. La commission considère cependant que le réseau interne de voies de circulation ainsi que la localisation et l'aménagement des accès à la propriété pourraient encore être améliorés. Par ailleurs, la commission souligne l'importance qui devrait être accordée à la chapelle primitive et suggère que l'aménagement de son environnement immédiat fasse l'objet d'une prochaine intervention.

Le 11 mars 2004

Page 2

Monsieur Gérald Tremblay, maire  
Monsieur Frank Zampino, président du comité exécutif

La commission propose que certaines modifications soient apportées au projet de règlement P-03-150 concernant le site de l'Oratoire. La commission présente aussi ses commentaires et suggestions quant à l'élaboration d'un cadre de gestion patrimonial pour la poursuite des travaux.

À votre demande, l'Office rendra ce rapport public le jeudi 25 mars prochain.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président du comité exécutif, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRÉSIDENT,

(s) *Jean-François Viau*

Jean-François Viau

p.j.

## Table des matières

Introduction .....	1
Chapitre 1 Le plan d'aménagement.....	2
Chapitre 2 Le projet de règlement .....	9
Chapitre 3 Les préoccupations et les opinions des participants .....	12
Chapitre 4 Les constats et l'analyse de la commission .....	18
Conclusion .....	24
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	
Annexe 2 La documentation	

### Liste des figures

Figure 1 Photographie du site de l'Oratoire situant les accès au site et montrant de façon schématique le découpage entre les trois axes de la propriété.....	3
Figure 2 Situation existante et photomontage présentant les aménagements après les interventions proposées .....	4
Figure 3 Schéma des acquisitions de terrain de l'Oratoire .....	7
Figure 4 Représentation schématique des zones de conservation des secteurs boisés de la propriété identifiés au projet de règlement .....	10

### Liste des tableaux

Tableau 1 Répartition de l'offre en places de stationnement .....	8
Tableau 2 Budget et calendrier de réalisation .....	8
Tableau 3 Empreinte au sol et superficie brute de plancher des bâtiments existants et proposés .....	17

## Introduction

Lors de son assemblée du 22 septembre 2003, le conseil municipal a adopté le projet de règlement P-03-150 concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal. Dans la même résolution il a confié à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir une consultation publique sur le projet de règlement en vertu de l'article 89.1 de la Charte de la ville. Le site de l'Oratoire étant situé dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, l'OCPM et Conseil du patrimoine de Montréal ont convenu d'un protocole permettant que les séances de consultation publique soient tenues conjointement par les deux organismes. Les renseignements relatifs au mandat de consultation sont présentés à l'annexe 1.

Le projet de règlement P-03-150 vise à autoriser les travaux décrits au plan d'aménagement de l'Oratoire concernant le réaménagement du site, la démolition de certaines dépendances et l'agrandissement d'immeubles existants. Ces travaux sont conformes au plan d'urbanisme mais dérogent au règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce.

Un avis annonçant la tenue d'une consultation publique a été publié le 31 octobre dans *La Presse* et *The Gazette*, de même que les 5 et 12 novembre dans les journaux locaux *West End Chronicle* et *CDN Actualités NDG* respectivement. Au cours de la semaine du 3 novembre, environ 16 000 exemplaires d'un feuillet annonçant la tenue de la consultation publique ont été distribués dans un secteur délimité par les voies publiques suivantes : Cedar Crescent, Côte-des-Neiges, Côte Sainte-Catherine, Decelles, Édouard-Montpetit, Mont-Royal, Victoria et Westmount.

Dès le 31 octobre, la documentation relative au projet a été mise à la disposition du public sur le site Internet de l'Office, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, à la Maison de la culture Côte-des-Neiges, au bureau d'arrondissement Westmount, à la bibliothèque publique de Westmount, au bureau de la Direction du greffe de la Ville de Montréal et au bureau de l'Office. La liste des documents déposés est présentée à l'annexe 2.

Le 5 novembre en matinée, la commission a tenu une rencontre préparatoire avec les représentants de la direction de l'Oratoire et, en après-midi, avec des professionnels provenant des services centraux et de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce. Ces rencontres visaient surtout à exposer le déroulement de la consultation publique, à discuter du dossier de documentation accessible au public et à échanger sur le rôle des représentants de l'Oratoire et des services municipaux.

Les séances de consultation publique ont été tenues à la salle paroissiale de l'Église Notre-Dame-des-Neiges située au 5320, chemin de la Côte-des-Neiges. La première partie de la consultation publique s'est déroulée le 17 novembre 2003 en soirée et a permis à la commission ainsi qu'à plus d'une cinquantaine de citoyens et représentants d'organismes de s'informer sur le projet. Une quinzaine de mémoires et de commentaires ont été présentés à la commission au cours de la deuxième partie de la consultation, qui s'est déroulée le 8 décembre en soirée.

Ce rapport présente d'abord le plan d'aménagement de l'Oratoire puis décrit le projet de règlement P-03-150. Il rend ensuite compte des préoccupations et commentaires des participants à l'audience publique, de l'analyse que la commission en a faite et des conclusions qu'elle en tire.

# 1 Le plan d'aménagement

L'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal a été fondé en 1904 par le bienheureux frère André et accueille aujourd'hui quelque deux millions de visiteurs par année. En vue des célébrations du centenaire, la direction de l'Oratoire a déposé à la Ville de Montréal un plan d'aménagement visant à améliorer la sécurité des personnes, l'accessibilité aux services et la fonctionnalité des lieux.

Ce chapitre résume les principales interventions prévues au plan d'aménagement. La figure 1 présente une photographie de la propriété de l'Oratoire montrant les accès au site et les bâtiments existants.

La figure 2 présente une comparaison entre les aménagements actuels et ceux proposés. Il est à noter que cette figure ne montre pas la partie ouest de la propriété longeant la rue Cedar Crescent, probablement parce qu'elle ne fait pas l'objet d'intervention sur les bâtiments. Les principaux éléments du plan d'aménagement sont les suivants :

- Pour améliorer la sécurité, les croisements des allées piétonnes et des voies véhiculaires devant la basilique, le pavillon Sainte-Croix et le pavillon des Pèlerins seront éliminés. Aussi, l'accès au sanctuaire sera géré par un nouveau feu de circulation sur le chemin Queen Mary.
- Afin d'offrir de meilleurs services, le pavillon des Pèlerins sera remplacé par un bâtiment plus fonctionnel qui sera relié par des escaliers mobiles et un ascenseur à un nouveau pavillon d'accueil construit dans la partie basse du site, au niveau du stationnement principal.
- Dans le but de faciliter les déplacements, le plateau au niveau de la crypte sera modifié de façon à ce que les accès aux divers bâtiments soient tous au même niveau. Des locaux et des bureaux seront aménagés sous le plateau, devant le pavillon Sainte-Croix, et seront reliés au nouveau pavillon des Pèlerins.

Le plan d'aménagement propose des modifications majeures à la circulation des véhicules à l'intérieur du site. Le chemin en lacet existant permettant d'atteindre le plateau sera remplacé par une rampe véhiculaire offrant une géométrie et une inclinaison plus sécuritaires. Cette rampe sera aménagée dans le prolongement de l'accès principal par le chemin Queen Mary et comprendra une partie surélevée débutant à mi-chemin de la partie basse du site.

Le plan d'aménagement propose également d'ouvrir à la circulation le chemin Kingston, qui donne sur la rue Cedar Crescent, afin d'ajouter un accès dédié aux véhicules d'approvisionnement et de services. Ce nouvel accès sera muni d'une barrière et pourra servir pour l'évacuation des véhicules lors de grands événements.

L'architecture de paysage tient une place prépondérante dans le projet de l'Oratoire. Les aménagements proposés visent à mettre en valeur l'axe sacré et la basilique, à diminuer les surfaces asphaltées au profit de nouveaux agencements paysagers et à donner une impression de continuité entre les constructions et la montagne.

Dans ce qui suit, les travaux proposés au plan d'aménagement sont décrits selon trois axes délimitant la propriété de l'Oratoire : l'axe sacré de la basilique, l'axe des services qui comprend la majorité des infrastructures d'accueil et l'axe naturel qui comprend un secteur boisé indigène à même l'escarpement rocheux. L'offre en places de stationnement sur le site ainsi que le budget et le calendrier de réalisation des travaux proposés sont ensuite présentés.



**Figure 1** Photographie du site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal situant les accès au site (entrées ↑ et sorties ↓) et montrant de façon schématique le découpage entre les trois axes de la propriété (adapté du document 21, diapositive 35) :

- l'axe sacré, dans l'alignement de la basilique (à l'est) ;
- l'axe de services, depuis le chemin Queen Mary jusqu'à la rue Summit Crescent ;
- l'axe naturel, longeant la rue Cedar Crescent (à l'ouest).



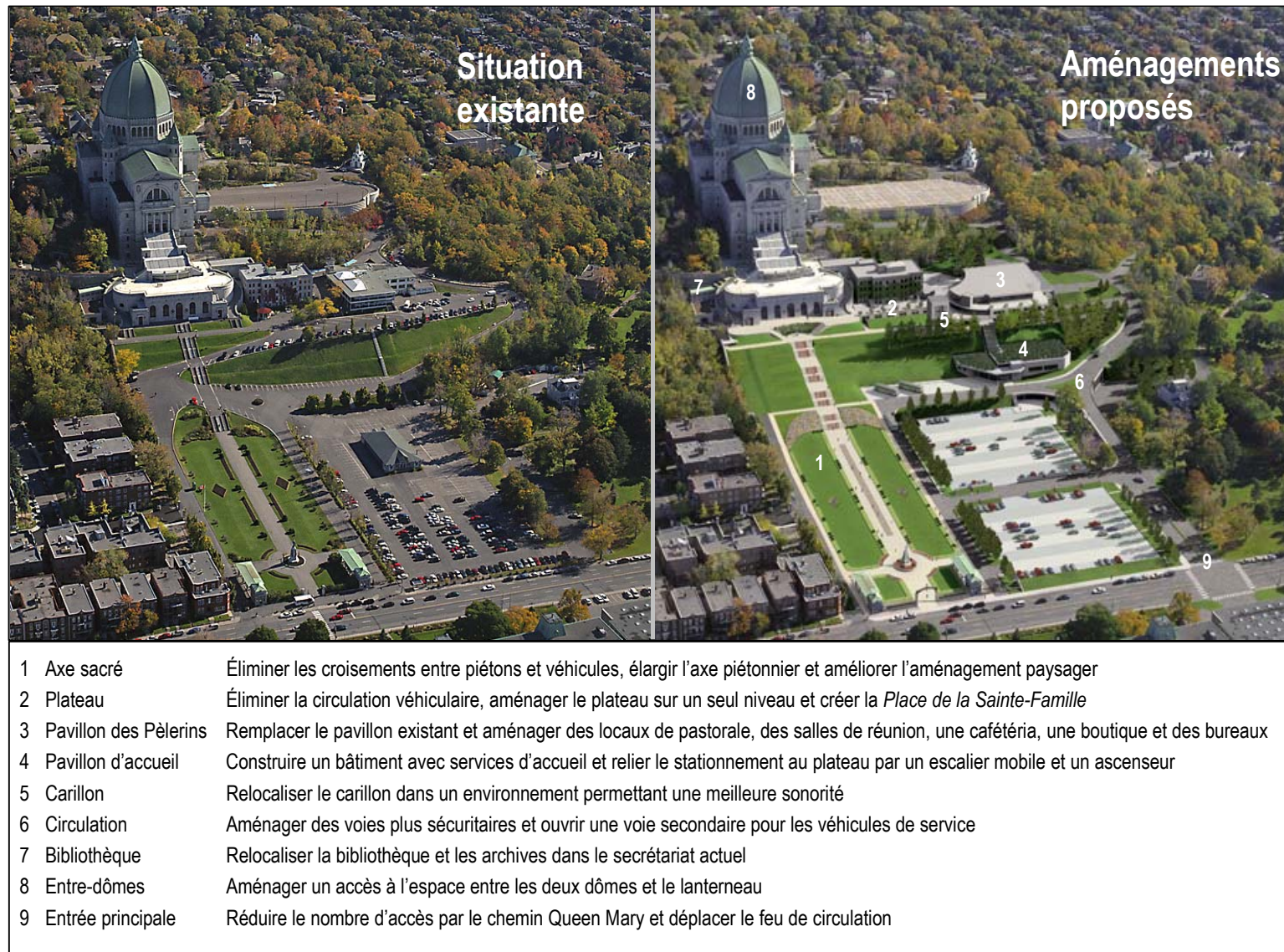


Figure 2 Situation existante et photomontage présentant les aménagements après les interventions proposées (adapté du document 21).



## **L'axe sacré**

L'axe sacré sera entièrement réservé aux pèlerins, sans entrave véhiculaire. Les voies ceinturant l'axe, le chemin en lacet au pied de la crypte ainsi que les accès depuis le chemin Queen Mary et la rue du Frère-André seront éliminés. La voie asphaltée entre la rue du Frère André et le chemin Queen Mary sera toutefois maintenue.

Un grand espace de rassemblement sera aménagé près de l'entrée, autour de la statue de Saint-Joseph. L'escalier central sera élargi et des bacs à fleurs seront installés de part et d'autre des marches initialement construites en bois pour faciliter l'ascension à genoux par les pèlerins. De chaque côté des bacs à fleurs seront ajoutées de nouvelles marches en granit, comme celles menant à la basilique. Tout en haut de l'escalier, une statue du frère André accueillera les pèlerins qui pourront emprunter de nouveaux escaliers conduisant à la crypte ou au pavillon Sainte-Croix.

L'aménagement paysager proposé conserve la structure cruciforme de l'axe, la topographie existante du parterre, les arbustes et les vivaces. Les îlots de fleurs seront prolongés depuis le chemin Queen Mary jusqu'à la façade de la crypte et les talus seront recouverts de couvre-sols et de graminées dont les volumes et la couleur se rapprocheront du gazon des parterres.

La partie supérieure de l'axe sacré comprend un jardin aménagé en chemin de croix et un bâtiment occupé par le grand secrétariat. Le chemin de croix ne sera pas modifié et a été identifié comme « zone de conservation » au plan d'aménagement. Le bâtiment du grand secrétariat sera utilisé pour y relocaliser la bibliothèque et les archives de l'Oratoire. Ce bâtiment comprend une entrée extérieure, ce qui en facilitera l'accès par le public. L'espace présentement occupé par la bibliothèque, situé au-dessus du portique de la chapelle votive, sera consacré à des activités de culte et de recueillement.

Le plan prévoit rendre accessibles au public l'entre-dômes et le lanterneau de la basilique, afin d'offrir aux visiteurs un point de vue unique de la région montréalaise. Ce projet avait été prévu par les architectes Viau et Venne dès le début de la construction de l'Oratoire, au milieu des années 1920, mais n'avait pu être achevé faute de fonds.

## **L'axe de services**

L'axe de services comprend une nouvelle voie de circulation en forme de ruban, appelée rampe véhiculaire, qui monte graduellement depuis le chemin Queen Mary jusqu'au sommet. Cette voie de circulation est conçue dans le but de permettre des déplacements plus sécuritaires et plus fonctionnels. La montée existante dans la partie supérieure de la rampe, entre le pied de l'esplanade et la rue Summit Crescent, ne sera pas modifiée.

L'accès principal par le chemin Queen Mary sera relocalisé dans l'axe du pavillon d'accueil, pour permettre une circulation plus fluide, et sera géré par un nouveau feu de circulation. Le stationnement existant sera réaménagé afin de réduire les surfaces asphaltées et, à cette fin, le bâtiment de l'Auberge sera démoli. Le nombre de places de stationnement pour les automobiles sera réduit de 412 à 276 et un quai de débarquement comprenant 7 places pour autobus sera aménagé près de l'entrée du pavillon d'accueil.

Le nouveau pavillon d'accueil sera adossé au pied du talus. Le premier étage sera aménagé au niveau du stationnement et sera construit en partie sous la rampe véhiculaire. Il comprendra une grande salle polyvalente ainsi que les locaux, les équipements et le matériel du service d'entretien de l'Oratoire. Des salles d'exposition et de présentation audio-visuelle ainsi que des bureaux seront aménagés aux étages supérieurs. Le bâtiment sera relié au plateau par un escalier mobile et un ascenseur. Les toitures en paliers du pavillon et le parement extérieur de l'escalier mobile seront recouverts de végétation afin de mieux intégrer ces aménagements au talus.

La zone asphaltée utilisée pour la circulation et le stationnement en haut du talus sera remplacée par un plateau uniforme aménagé au niveau du sol de la crypte afin de faciliter les déplacements entre les bâtiments. Cet aménagement nécessitera la démolition du bureau général situé devant le pavillon Sainte-Croix. Une aire ouverte nommée *Place de la Sainte-Famille* sera aménagée entre le pavillon Sainte-Croix et celui des Pèlerins. Ce lieu servira aux célébrations et aux rassemblements extérieurs.

Le pavillon des Pèlerins existant sera remplacé par un bâtiment mieux adapté aux besoins de l'Oratoire et de sa clientèle. La partie du bâtiment donnant sur la basilique sera aménagée pour les visiteurs et le personnel de l'Oratoire tandis que celle donnant sur la rampe véhiculaire sera réservée aux aires de service :

- Le premier plancher sera aménagé en partie sous la place de la Sainte-Famille et sera prolongé devant le pavillon Sainte-Croix afin de créer une continuité entre les deux bâtiments. Cet étage comprendra les locaux du personnel de l'Oratoire, les locaux de pastorale et des salles de réunion. Un stationnement comprenant 17 cases sera aménagé du côté de la rampe véhiculaire.
- L'étage au niveau de la place de la Sainte-Famille comprendra un kiosque d'information, des salles de regroupements pour les visiteurs ainsi que la boutique d'objets de piété. La salle de la console du carillon sera accessible au public depuis ce niveau. Des quais de livraison de marchandises et des zones d'entreposage seront aménagés du côté de la rampe véhiculaire.
- Le niveau supérieur comprendra la cafétéria, des salles à manger et une terrasse extérieure.

L'esplanade aménagée au niveau de la basilique consiste en une vaste terrasse pavée utilisée pour la célébration des messes extérieures et pour les grands rassemblements. Elle est aussi utilisée pour le stationnement les jours de grande affluence et offre une capacité additionnelle de 148 places. Le plan d'aménagement prévoit en recouvrir la surface avec un matériau plus noble que le bitume.

### ***L'axe naturel***

L'axe naturel comprend les terrains situés dans la partie ouest de la propriété, qui a conservé une bonne partie de son environnement originel. Ces terrains ont été acquis par phases successives, après la construction de la crypte et de la basilique (figure 3). La partie basse du site, appelée « parc », comprend plusieurs arbres matures isolés ainsi que trois bâtiments anciennement résidentiels : la villa Terra Nova qui a été agrandie pour accueillir l'école des Petits chanteurs du Mont-Royal, la résidence Marcel-Taillefer et le pavillon Jean XXIII utilisé comme hôtellerie pour les pèlerins et les visiteurs.

Deux aires d'entreposage extérieur sont situées au pied de l'escarpement rocheux. La zone située devant la résidence Marcel-Taillefer sera en partie intégrée au pavillon d'accueil, sous la rampe véhiculaire. Celle aménagée près de la rue Cedar Crescent et utilisée de façon saisonnière pour les travaux d'entretien horticole sera conservée.

Le flanc de la montagne n'a pas été remanié dans cette partie de la propriété et comprend un secteur boisé indigène. Un chemin en boucle, le chemin Kingston, y a été aménagé au début du 20<sup>e</sup> siècle avec des pavés de granit. Ce chemin est fermé à la circulation automobile et est utilisé comme voie piétonnière par les pèlerins et les résidants du voisinage ainsi que par les élèves et le personnel de l'école Sainte-Marcelline de Westmount, dont la propriété est contiguë à celle de l'Oratoire. Ce secteur boisé comprend également la chapelle primitive située au point le plus haut de la propriété et dont l'environnement ne sera pas modifié.

L'accès existant donnant sur le chemin Queen Mary sera éliminé et un nouveau chemin asphalté sera aménagé entre le stationnement principal et l'école des Petits chanteurs du Mont-Royal. La voie de circulation interne permettant d'accéder à l'école, à la résidence Marcel-Taillefer, au pavillon Jean XXIII ainsi qu'aux aires de service et d'entreposage sera conservée et reliée au chemin Kingston. Les aires de stationnement attenantes aux bâtiments seront modifiées afin d'augmenter de 16 à 38 le nombre de places disponibles.

La partie inférieure de la boucle formée par le chemin Kingston sera réaménagée pour permettre un nouvel accès véhiculaire par la rue Cedar Crescent, contrôlé par une barrière. La dénivellation et la trajectoire du chemin seront modifiées afin d'en atténuer la pente et d'assurer le drainage des eaux de surface. Les pavés de granit seront récupérés et réinstallés en bordure des chaussées.

Dans une perspective de conservation, le plan prévoit des mesures de protection permettant d'atténuer l'impact sur les secteurs boisés des travaux de construction de la rampe véhiculaire et de réaménagement du chemin Kingston. Un inventaire de tous les arbres de plus dix centimètres a été effectué aux endroits où des infrastructures seront implantées ainsi que dans une bande de dix mètres en périphérie. Pour un arbre coupé, cinq seront replantés.

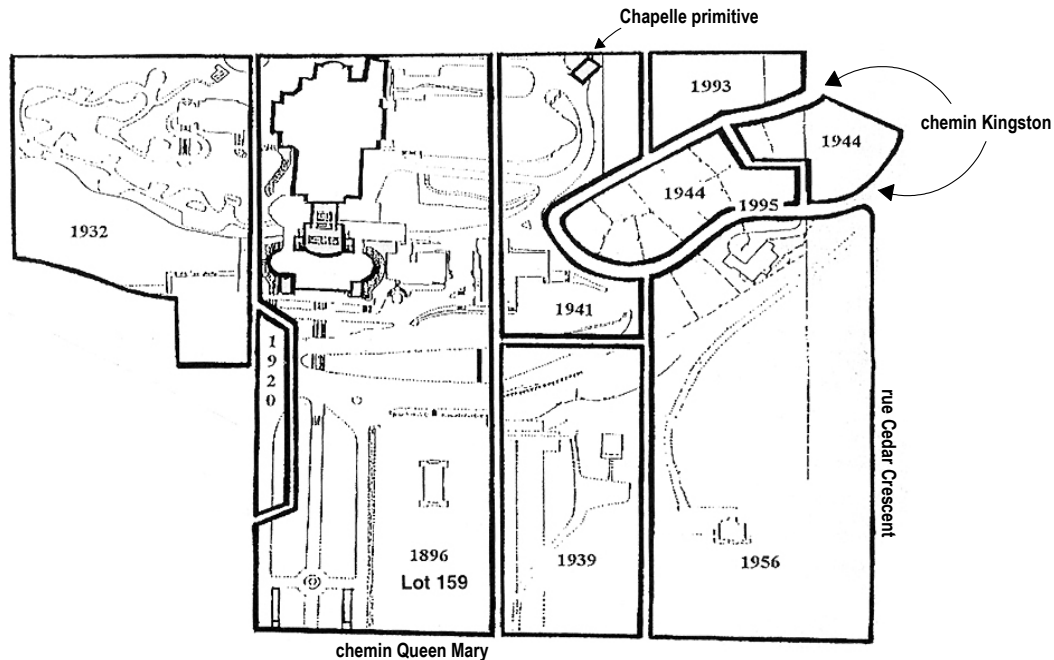


Figure 3. Schéma des acquisitions de terrain de l'Oratoire (document 8.4, p. 18)

## Le stationnement sur le site

Une étude de circulation a été réalisée en 1997 dans le cadre de la préparation du plan d'aménagement de l'Oratoire. Cette étude a été mise à jour en 2003 afin de tenir compte de l'évolution du projet. Une comparaison de l'offre actuelle en places de stationnement et celle proposée est présentée au tableau 1.

**Tableau 1** Répartition de l'offre en places de stationnement (d'après le document 8.7, p. 5 et 15)

Période	Localisation	Automobiles		Autobus	
		Actuel	Proposé	Actuel	Proposé
En tout temps	Stationnement principal	412	276	-	7
	Pavillon des Pèlerins	72	17	11	-
	Pavillon Sainte-Croix	84	-	-	-
	Petits chanteurs du Mont-Royal, résidence Marcel-Taillefer et pavillon Jean XXIII	16	38	-	-
	<i>TOTAL</i>	732	331	11	7
Dimanches et jours d'affluence	Esplanade	148	148	-	-
	Hors site (Collège Notre-Dame)	50	50	-	-

## Le budget et le calendrier de réalisation

Le budget prévu pour le projet de l'Oratoire est estimé à un peu plus de 45 millions de dollars. Le calendrier de réalisation s'échelonne d'avril 2004 à octobre 2006 (tableau 2).

**Tableau 2** Budget (en millions de dollars) et calendrier de réalisation

PHASES DU PROJET	CALENDRIER	COÛTS
Génie civil, voirie, terrassement, aménagement	Avril 2004 - Décembre 2004	7,30
Pavillon d'accueil et lien mécanique	Avril 2004 - Février 2005	8,38
Pavillon des Pèlerins, carillon et plateau	Décembre 2004 - Octobre 2005	14,00
Chapelle du Centenaire	Octobre 2005 - Février 2006	1,80
Bibliothèque et centre d'archives	Octobre 2005 - Mai 2006	1,50
Axe sacré et stationnement	Mars 2006 - Septembre 2006	7,30
Lanterneau et entre-dômes	Mars 2006 - Octobre 2006	5,00
	<b>Coûts totaux</b>	<b>45,28</b>

## 2 Le projet de règlement

Ce chapitre présente d'abord les commentaires et avis soumis par les instances consultatives et les services internes de la ville concernant le plan d'aménagement de l'Oratoire. Le projet de règlement et les autorisations requises pour réaliser les travaux sont ensuite décrits.

### **Les commentaires et avis**

La direction de l'Oratoire a déposé un premier plan d'aménagement en mars 2000. Ce plan a été soumis aux services internes et aux instances consultatives de l'ancienne ville de Montréal, et leurs commentaires ont eu une influence considérable sur l'évolution du projet.

En 2001, les membres de la Commission Jacques-Viger (CJV) et du Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels (CCMPBC) soulèvent plusieurs réserves quant à la proposition de plan d'aménagement de l'Oratoire <sup>(1)</sup>. Ils suggèrent par exemple que les nouvelles constructions prévues dans l'axe de services soient mieux intégrées au talus afin de mettre en valeur la basilique, et qu'un plan d'aménagement paysager soit proposé pour l'ensemble de la propriété.

En 2002, une version modifiée du plan d'aménagement est présentée au CCMPBC, au Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme (CAU) et au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce. La direction de l'Oratoire rencontre aussi en 2002 les représentants de plusieurs groupes d'intérêt pour recevoir leurs commentaires et suggestions dont Héritage Montréal, Les Amis de la Montagne et la Société d'Histoire de la Côte-des-Neiges.

Cette version propose le découpage de la propriété en trois axes : l'axe sacré réservé aux piétons, l'axe de services consacré aux infrastructures (nouveaux pavillons, rampe véhiculaire et stationnements) et l'axe naturel essentiellement boisé où l'intervention est minimale. Le plan vise aussi la mise en valeur de la topographie en terrasses du site par un traitement en paliers des aménagements.

En 2003, la direction de l'Oratoire dépose une nouvelle version du plan d'aménagement qui intègre les commentaires et correctifs suggérés à l'effet de ne pas déménager la chapelle primitive, de diminuer la masse du pavillon des Pèlerins et en éliminer l'appentis hors toit, de revoir le design de l'escalier principal devant la crypte, de camoufler avec un talus les fenêtres donnant sur le plateau et de détacher le carillon du pavillon des Pèlerins.

À l'automne 2003, à la suite des améliorations apportées par la direction de l'Oratoire, le Service du développement économique et du développement urbain recommande au conseil municipal d'adopter le projet de règlement P-03-150. Ce projet de règlement est soumis aux services internes de la ville et un avis favorable est donné par le Service des parcs, des espaces verts, des sports et des loisirs dont les professionnels ont fourni soutien et expertise notamment sur les aspects liés à la gestion du parc arboricole. Le Service de l'environnement, de la voirie et des réseaux émet un avis favorable avec réserve car certains éléments du réseau de circulation méritent d'être clarifiés.

---

(1) Ces instances étaient constituées d'experts avisant le conseil ou le comité exécutif sur des questions d'urbanisme, d'architecture, d'architecture du paysage et de patrimoine. Les fonctions de la CJV sont maintenant assumées par le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme (CAU) créé en mai 2002. Celles du CCMPBC sont assumées par les comités consultatifs d'urbanisme (CCU) des arrondissements et par le Conseil du patrimoine de Montréal, créé en septembre 2002.



## ***Le projet de règlement***

Le conseil municipal a adopté le projet de règlement en vertu de l'article 89.1 de la charte de la Ville, qui permet la réalisation d'un projet dérogeant aux règlements d'urbanisme. En effet le plan d'aménagement de l'Oratoire, dont la propriété correspond à une aire d'affectation « Équipement collectif et institutionnel » du plan directeur de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, est conforme au plan d'urbanisme mais déroge à certaines dispositions du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce.

Le projet de règlement traduit en termes normatifs le plan d'aménagement de l'Oratoire. Il établit le territoire d'application et autorise les démolitions, agrandissements et occupations de bâtiments prévus. Il spécifie que la réalisation des travaux devra être conforme aux plans d'architecture, de génie civil et d'architecture du paysage déposés par la direction de l'Oratoire. Il précise les superficies de plancher, les hauteurs de bâtiment et les paramètres d'aménagement et d'utilisation des voies de circulation et des aires de stationnement.

Le projet de règlement identifie également une zone de conservation et de mise en valeur qui englobe les secteurs boisés de la propriété (figure 3). Seules les interventions prévues au plan d'aménagement sont autorisées dans cette zone et des obligations concernant l'entretien sylvicole et arboricole, le remplacement des arbres abattus de même que la protection des racines, troncs et branches lors des activités de construction sont spécifiées.

Il est important de noter que le projet de règlement n'autorise pas l'utilisation du nouvel accès donnant sur la rue Cedar Crescent par les véhicules de fournisseurs externes. Le projet de règlement en limite l'utilisation aux véhicules conduits par les employés de l'Oratoire.

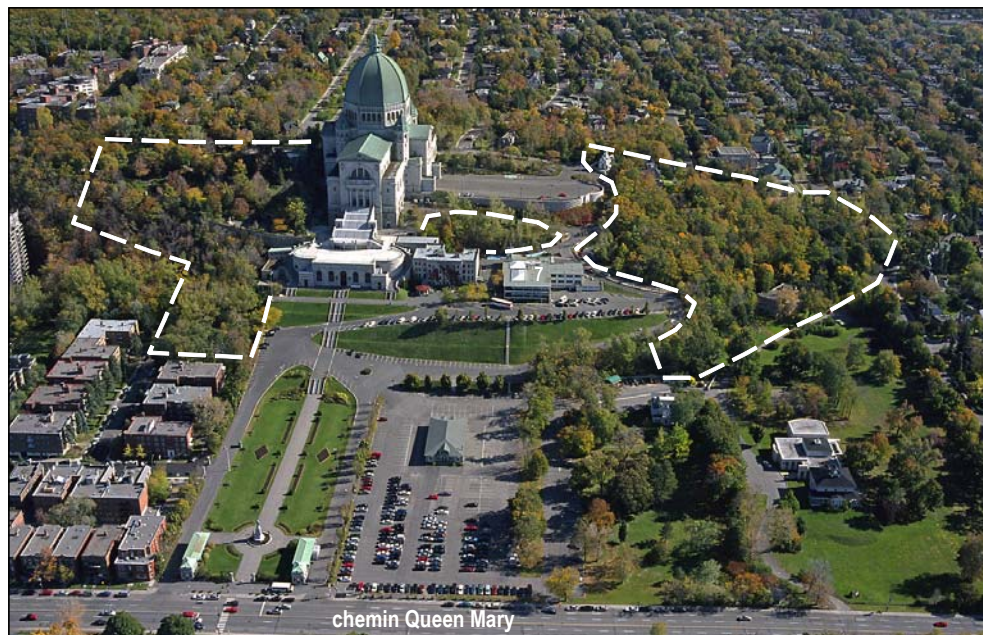


Figure 4 Représentation schématique des zones de conservation des secteurs boisés de la propriété identifiés au projet de règlement (adapté des documents 4.4.4 et 21, diapositive 39).

### ***Les autorisations requises pour réaliser les travaux***

Si le conseil municipal adopte le projet de règlement P-03-150, le plan d'aménagement devra être évalué par le comité consultatif d'urbanisme et par le conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce avant qu'il y ait émission de permis. Le ministre de la Culture et des Communications devra aussi émettre un certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux.

Les critères d'évaluation du projet par l'arrondissement ont été adoptés en juin 2003 pour le territoire circonscrit par l'Arrondissement historique et naturel du mont Royal. Ce territoire est inclus dans une aire de « secteurs significatifs » soumis à des critères prévus dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Les critères de PIIA retenus par l'arrondissement sont ceux du document complémentaire au plan d'urbanisme sous le thème du mont Royal.

Le projet de règlement P-03-150 identifie pour l'examen du projet des critères supplémentaires d'aménagement, d'architecture et de design. Ces critères visent à assurer la préséance de la basilique et à mettre en valeur les perspectives et les corridors visuels vers la basilique et vers la ville. La conception des nouveaux pavillons doit aussi proposer un traitement architectural favorisant la continuité avec les constructions existantes en termes de matériaux, d'ouvertures et de fenestration et doit préconiser l'utilisation de végétation pour le recouvrement des toitures.

Au cours de la consultation publique, le représentant du Service du développement économique et du développement urbain a indiqué que l'article 89 de la charte de la ville prévoit qu'un projet dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel, au sens de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q, c. B-4), est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës. Si le conseil municipal adoptait le projet de règlement P-03-150, avec ou sans modifications, un avis public serait donné à cet effet par la greffière de la ville (document 16).

Il est à noter que des modifications ont été apportées à l'article 89 de la charte de la ville en décembre 2003, après la tenue de la consultation publique. La commission n'a pas demandé d'avis sur l'effet de ces modifications quant au processus d'approbation et d'autorisation du projet de règlement P-03-150.

### **3 Les préoccupations et les opinions des participants**

Ce chapitre présente une synthèse des interventions des participants formulée sous forme de thèmes.

#### ***La consultation publique***

Plus d'une cinquantaine de citoyens ont participé à la consultation publique. Une quinzaine d'entre eux sont intervenus le 17 novembre pour poser des questions et le 8 décembre pour présenter un mémoire. La participation de citoyens qui fréquentent l'Oratoire, de spécialistes en architecture, en urbanisme et en patrimoine, ainsi que de représentants d'organismes comme Les Amis de la Montagne, l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges, Héritage Montréal et la Société d'Histoire de la Côte-des-Neiges témoigne de l'intérêt du public à l'égard de l'Oratoire.

Tous les participants ont salué l'ouverture et la transparence dont ont fait preuve les responsables du projet, en soulignant la qualité de la documentation mise à leur disposition ainsi que la prise en compte de leurs interventions. Ils ont également souligné le lien de confiance établi avec la direction de l'Oratoire et ont souhaité que le dialogue soit maintenu lors de la mise en œuvre du projet.

Les participants se sont montrés favorables aux objectifs du plan ainsi qu'aux nouveaux bâtiments et aménagements proposés et ont apporté plusieurs suggestions. Les questions liées à la circulation véhiculaire et piétonne, à la fois à l'intérieur du site et en périphérie, ainsi que la réduction de l'offre en places de stationnement sur le site ont toutefois soulevé plusieurs inquiétudes.

L'ouverture d'un nouvel accès par la rue Cedar Crescent a notamment suscité beaucoup d'opposition. Plusieurs résidents du voisinage sont intervenus en première partie de la consultation publique afin d'obtenir des informations additionnelles et des éclaircissements sur le plan d'aménagement et sur le projet de règlement. Ces citoyens se sont mobilisés et sont revenus encore plus nombreux en deuxième partie et, pétitions à l'appui, ont demandé avec beaucoup d'insistance à ce que la direction de l'Oratoire retire sa proposition de transformer le chemin Kingston en voie véhiculaire.

#### ***L'axe sacré***

De l'avis des participants, le réaménagement de l'axe sacré constitue l'élément clé du projet car il permet de mettre en valeur le caractère d'ensemble du site ainsi que celui de la basilique, qui en constitue l'élément principal. Plusieurs ont souligné qu'une attention particulière devra être portée au choix du mobilier urbain, des végétaux et des matériaux de recouvrement de surface afin d'assurer que le caractère spirituel de l'allée cérémoniale soit préservé. Certains ont demandé que l'échéancier proposé pour la réalisation des travaux soit révisé de façon à en prioriser le réaménagement.

Plusieurs ont noté l'absence de lien piétonnier entre le stationnement principal et l'axe sacré. Certains ont suggéré que les visiteurs en provenance du stationnement soient dirigés vers l'entrée de l'axe, de manière à en favoriser pleinement l'utilisation, tandis que d'autres auraient préféré que des accès transversaux soient aménagés. Un citoyen a aussi demandé à ce que l'axe soit mieux éclairé pour des raisons de sécurité compte tenu de la fréquentation du site en soirée, en particulier l'été.

## ***La construction de bâtiments***

Les participants ont souligné le bien-fondé des objectifs mis de l'avant par l'Oratoire pour améliorer la sécurité, l'accessibilité et la fonctionnalité des installations. Ils ont appuyé l'agrandissement du pavillon des Pèlerins et la construction d'un nouveau pavillon d'accueil, avec l'aménagement de liens mécanisés facilitant le déplacement des personnes à mobilité réduite. Ils ont noté la sobriété et le minimalisme du concept architectural des bâtiments de service. Pour eux, ces qualités sont essentielles dans le lieu de paix et de recueillement que constitue l'Oratoire.

Les participants ont noté l'importance accordée à l'intégration architecturale des constructions et ont suggéré qu'une attention particulière soit apportée à la mise en valeur de l'escarpement rocheux, qui constitue une caractéristique importante du flanc de la montagne. Plusieurs ont apprécié la proposition de végétaliser les toitures des bâtiments, ce qui permet d'atténuer l'impact sur le paysage des constructions visibles depuis des points d'observation situés en hauteur. Les Amis de la Montagne ont exprimé quelques craintes concernant la viabilité et le maintien de la qualité de cette végétation.

En ce qui a trait au réaménagement du plateau, un citoyen a souligné qu'il aurait été souhaitable d'augmenter davantage le dégagement entre la basilique et le pavillon Sainte-Croix de manière à créer une place publique plus spacieuse. Il a par ailleurs noté que la protection des secteurs boisés limite les possibilités d'aménagement d'une plus grande place publique.

La localisation et l'architecture du bâtiment du carillon ont suscité plusieurs questions. Certains intervenants se sont inquiétés du fait que le bâtiment semble dominer le plateau et ont souhaité que son traitement architectural soit le plus discret possible. Un citoyen s'est dit étonné que le carillon ne soit pas intégré à un bâtiment et a suggéré d'utiliser à cette fin les tourelles de la basilique.

Plusieurs participants ont noté que l'alignement des constructions sur le haut du talus serait modifié par l'avancement du pavillon des Pèlerins. À cet égard, ils auraient souhaité que le projet de règlement prévoit également des critères tenant compte de la topographie du site, marquée par la présence du talus et de l'escarpement boisé à flanc de montagne.

Quelques citoyens ont manifesté de l'inquiétude concernant la durée des activités de construction, les horaires de chantier, la qualité de l'entretien des lieux, la quantité de poussière générée et le bruit occasionné par les travaux.

## ***La basilique***

Les participants ont unanimement salué l'initiative d'ouvrir l'entre-dômes et le lanterneau au public afin d'enrichir l'expérience du visiteur sur le site. Cette initiative permettra de mettre en valeur la basilique et les vues qu'elle offre sur la ville et son environnement.

Les représentants d'organismes ont aussi apprécié les efforts consentis pour relocaliser les archives et la bibliothèque dans le grand secrétariat. Le choix de cet emplacement plus facile d'accès favorisera une meilleure diffusion des connaissances sur l'histoire de l'Oratoire.

## ***Le réaménagement de l'accès principal par le chemin Queen Mary***

Plusieurs citoyens ont souligné l'importance qui doit être accordée à la sécurité des déplacements sur le chemin Queen Mary. Selon eux, la gestion de la circulation les jours d'affluence à l'Oratoire ainsi qu'aux heures de pointe du matin et de l'après-midi est très problématique. Des accrochages et accidents impliquant véhicules et piétons se sont produits sur ce tronçon fort achalandé.

Les participants ont noté que les autorités du Collège Notre-Dame ne souhaitent plus déplacer la sortie de leur stationnement dans l'axe proposé par l'Oratoire et ont posé plusieurs questions concernant la localisation des arrêts d'autobus et du poste d'attente de la navette. Un citoyen a par ailleurs proposé une signature plus forte de la nouvelle entrée véhiculaire, par exemple par l'ajout d'un élément architectural sobre permettant de marquer davantage l'accès au sanctuaire.

Le représentant de l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges a suggéré d'harmoniser et réaliser en même temps le plan de revitalisation de la rue commerciale Côte-des-Neiges, présentement en voie d'élaboration, et le projet d'aménagement de l'Oratoire. Ceci permettrait à la fois d'assurer la sécurité des déplacements des personnes dans le secteur et de maximiser les retombées économiques liées à la présence du sanctuaire dans le quartier.

## ***La rampe véhiculaire***

La construction d'une rampe véhiculaire en partie aérienne permettant de rejoindre le pavillon des Pèlerins et le chemin Kingston a fait l'objet de plusieurs interrogations. Les participants ont demandé si des choix d'options avaient été considérés pour en atténuer l'impact sur le paysage, comme par exemple l'aménagement d'une rampe qui longerait le flanc du talus au lieu de l'affronter à angle droit.

Plusieurs intervenants auraient aimé que les normes de construction et de sécurité routière soient présentées afin de tenir compte d'éléments qui risquent d'accentuer la présence de la rampe dans l'environnement du sanctuaire, comme les dispositifs d'éclairage et les garde-corps. D'autres ont demandé si l'utilisation de végétation pour en camoufler l'apparence serait viable, compte tenu de l'utilisation de sels et d'abrasifs durant l'hiver.

## ***Le stationnement***

La réduction du nombre de places de stationnement sur le site a soulevé beaucoup d'inquiétude. Les citoyens sont demeurés perplexes et doutent que l'offre en places de stationnement soit suffisante, compte tenu des problèmes déjà observés dans le voisinage à certaines heures le dimanche ainsi que lors des grands événements. Malgré les études et analyses déposées par la direction de l'Oratoire, ils craignent que les problèmes de débordement sur les rues résidentielles ne soient accentués.

L'aménagement paysager du stationnement principal a aussi suscité bon nombre de suggestions. Un citoyen a regretté que les contraintes techniques et économiques ne permettent pas de considérer l'aménagement d'un stationnement souterrain. Plusieurs participants ont remis en question le choix d'un talus pour créer une barrière visuelle entre le stationnement et le chemin Queen Mary. D'autres ont proposé la plantation d'arbres dans l'aire de stationnement, de manière à masquer davantage la présence de voitures. L'utilisation de pelouses renforcées aux endroits utilisés seulement pendant les périodes de fort achalandage a également été suggérée.



### ***Le parc résidentiel***

Plusieurs résidants du voisinage ont souligné que les caractéristiques du parc situé dans la partie basse de l'axe naturel méritaient d'être conservées et même accentuées de façon à créer une ambiance propice à la réflexion et à la méditation. Ils ont par ailleurs souligné l'aspect délabré des bornes et clôtures longeant la rue Cedar Crescent et ont déploré l'installation récente d'une aire d'entreposage extérieur à la limite de propriété, sans marge de recul ni aménagement paysager.

Les résidants du voisinage ont aussi fait valoir qu'il est souvent plus facile pour les piétons de traverser la propriété de l'Oratoire pour se rendre sur le chemin de la Côte-des-Neiges que d'emprunter le trottoir longeant la rue Cedar Crescent. En effet, la discontinuité du trottoir qui longe tantôt l'un tantôt l'autre côté de la voie publique fait en sorte que l'on doit marcher dans la rue ou encore la traverser à plusieurs endroits. Cette voie publique serait aussi dangereuse en hiver et lors de la fonte des neiges, à cause de l'accumulation d'eau et de glace vers l'intersection du chemin Queen Mary.

### ***Le nouvel accès par la rue Cedar Crescent***

Les résidants du voisinage se sont carrément opposés au projet d'ouvrir un accès véhiculaire par la rue Cedar Crescent. Appuyés d'une pétition signée par une cinquantaine de citoyens, ils ont remis en question la nécessité de transformer le chemin Kingston pour desservir les employés de l'Oratoire. Ils craignent que son utilisation n'accroisse les effets de débordement dans le voisinage résidentiel.

Les résidants ont mis en évidence la valeur patrimoniale et écologique du secteur boisé à flanc de montagne. Ils ont fait valoir que le chemin est utilisé par l'Oratoire, les résidants du voisinage ainsi que le personnel et les élèves de l'école Sainte-Marcelline de Westmount. Ils ont souligné leurs appréhensions concernant la sécurité des enfants du quartier d'autant plus que le chemin Cedar Crescent est déjà très utilisé comme voie de transit ainsi que pour le stationnement sur rue.

Les citoyens ont noté que les plans et documents déposés par la direction de l'Oratoire comprennent peu d'informations pour cette partie de la propriété. Ils ont demandé qu'un plan de réaménagement plus complet soit préparé pour le secteur. Cette demande a été appuyée par les Amis de la Montagne et par Héritage Montréal qui ont recommandé d'évaluer d'autres alternatives permettant de conserver le chemin Kingston dans sa forme actuelle. Ce chemin et les terrains qui le bordent constituent selon eux un lieu dont l'intérêt historique et le potentiel écologique méritent d'être mieux documentés.

### ***La zone de conservation***

Les représentants de la Société d'Histoire de la Côte-des-Neiges et de Les Amis de la Montagne ont insisté sur la préservation et la restauration des secteurs boisés afin de conserver à l'ensemble du site un aspect aussi naturel que possible, même si les interventions antérieures l'ont sensiblement modifié.

Le représentant d'Héritage Montréal a suggéré que le jardin aménagé en chemin de croix fasse l'objet de mesures de protection et de conservation différentes de celles prévues pour les secteurs boisés. Selon lui, le Chemin de croix constitue un paysage aménagé avec des sculptures et des infrastructures permettant des représentations théâtrales de type « Son et lumière ». Les secteurs boisés indigènes du flanc de la montagne représentent quant à eux des secteurs à vocation plus écologique.

### ***L'arrondissement historique et naturel du mont Royal***

Les questions patrimoniales ont soulevé plusieurs interrogations de la part des participants. Ils ont souligné l'importance et la valeur symbolique de l'Oratoire, qui constitue un élément imposant dans le paysage du mont Royal. Ils ont par ailleurs demandé dans quel contexte s'inscrivait la consultation publique, compte tenu de l'avis de création de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal en février 2003. Ils ont demandé pourquoi le ministère de la Culture et des communications n'avait pas soumis d'avis sur le plan d'aménagement de l'Oratoire.

Les citoyens ont fait valoir que, dans le cadre de ce nouveau contexte réglementaire, tous les projets proposés dans le secteur de la montagne devraient être évalués à la lumière de valeurs et de critères définis spécifiquement pour l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. Ils ont également demandé qu'un mécanisme de suivi comprenant la participation du public soit intégré à la mise en œuvre des projets et des ententes conclues avec les grandes institutions situées sur la montagne.

La représentante des Amis de la montagne a souligné l'importance de mettre en place un mécanisme de concertation permettant de développer une vision d'ensemble pour la protection de la montagne. Ceci permettrait de tenir compte de l'impact cumulatif des différents projets par exemple sur les espaces verts du mont Royal et sur la qualité de vie des quartiers résidentiels avoisinants. Un tel mécanisme avait été mis en œuvre en 1989 dans le cadre de la préparation du *Plan de mise en valeur du mont Royal* et a fait de nouveau consensus lors du Sommet de Montréal en juin 2002.

Le représentant d'Héritage Montréal a suggéré que les projets proposés dans le secteur du mont Royal soient évalués sur la base de cinq volets patrimoniaux : le cadre bâti, le paysage, l'écologie, l'archéologie et le commémoratif. D'autres intervenants ont fait valoir l'importance de reconnaître également la notion de patrimoine religieux comme une catégorie distincte ou encore comme faisant partie du patrimoine historique ou culturel.

Par ailleurs, quelques participants ont soulevé l'importance qui devrait être accordée à la chapelle primitive et ont suggéré que l'aménagement de son environnement immédiat fasse l'objet d'une prochaine intervention. Le représentant d'Héritage Montréal a aussi noté que la démolition des dépendances n'avait pas fait l'objet d'une étude patrimoniale concluante et a demandé que des critères soient élaborés à cette fin. Il a suggéré à la direction de l'Oratoire de considérer la récupération de ces bâtiments et d'envisager un rappel de leur histoire, en particulier pour l'Auberge.

## 4 Les constats et l'analyse de la commission

Dans ce chapitre, la commission présente son analyse du plan d'aménagement en considérant les enjeux soulevés par les participants ainsi que les informations additionnelles présentées par les représentants municipaux et par la direction de l'Oratoire. Ces informations comprennent des notes complémentaires et un document d'accompagnement déposés en décembre 2003 (documents 23.2 et 23.3).

### Les bâtiments

La commission note que les nouveaux bâtiments proposés visent surtout l'amélioration d'installations existantes et qu'il s'agit d'interventions dans un secteur de la montagne déjà remanié par la construction de la crypte et de la basilique. Elle note également que la superficie des nouveaux pavillons est presque aussi élevée que celle de l'Oratoire et que leur aménagement augmenterait la superficie brute de plancher sur le site de plus de 50% (tableau 3).

Selon les plans d'architecture, le pavillon d'accueil et le pavillon des Pèlerins auraient chacun un volume d'environ 20 000 m<sup>3</sup> dont presque la moitié aménagé en sous-sol. La construction de ces nouveaux pavillons nécessiterait l'excavation dans le talus d'environ 2000 m<sup>3</sup> de matériel rapporté lors de la construction de la crypte et de la basilique (documents 8.1 et 13.2).

**Tableau 3** Empreinte au sol et superficie brute de plancher des bâtiments existants et projetés <sup>(1)</sup>  
(d'après les documents 13.8 et 23.1)

Bâtiment	Empreinte au sol (m <sup>2</sup> )	Superficie de plancher (m <sup>2</sup> )	Densité d'occupation
<i>Bâtiments existants</i>			
Oratoire <sup>(2)</sup>	8 911	13 702	1,54
Pavillon Sainte-Croix	846	2 226	2,63
Pavillon des pèlerins	1 274	1 751	1,37
Auberge	487	762	1,56
École des Petits chanteurs du Mont-Royal et Villa	-	2 462	-
Résidence Marcel-Taillefer	-	353	-
Pavillon Jean XXIII	-	604	-
<i>Nouveaux bâtiments</i>			
Pavillon des pèlerins	1 978	6 302	3,19
Pavillon d'accueil	1 100	4 159	3,78
Superficie de plancher actuelle	-	15 009	-
Superficie de plancher proposée	-	22 957	-

(1) excluant les nouveaux locaux aménagés sous le plateau devant le pavillon Sainte-Croix

(2) incluant la basilique, la crypte, le secrétariat, la bibliothèque et les salles de rencontres

Considérant le peu d'excavation nécessaire à la construction des nouveaux pavillons, la commission déduit que la plus grande partie de ces bâtiments serait implantée à flanc de montagne, sur et à l'avant du talus. Dans ce contexte, elle estime que les nouveaux bâtiments pourraient avoir un impact perceptible sur le paysage en raison du volume construit qu'ils ajouteraient au talus.

La commission souligne les efforts consentis au plan de l'intégration architecturale afin d'assurer la préséance de la basilique, notamment par l'utilisation de matériaux de parement et d'une fenestration semblables à ceux du pavillon Sainte-Croix pour le pavillon des Pèlerins ainsi que par la dissimulation des nouveaux locaux aménagés sous la rampe véhiculaire et sous le plateau. La commission note également que l'agencement des bâtiments a été soigneusement étudié afin d'en assurer la plus grande fonctionnalité. L'aménagement de locaux sous le talus permettant d'établir une liaison entre les nouveaux pavillons et le pavillon Sainte-Croix en constitue un exemple éloquent.

Par ailleurs, la commission rappelle les inquiétudes soulevées par plusieurs participants à l'effet que le carillon semble dominer le plateau et serait très visible sur le talus. Elle est d'avis que la direction de l'Oratoire devrait assurer que ce bâtiment soit le plus discret possible.

### ***Les voies de circulation***

Le tracé des voies de circulation à l'intérieur du sanctuaire prévoit deux accès au haut du talus : l'un par la rampe véhiculaire et l'autre par un lien aménagé entre le chemin Kingston et la voie de circulation existante dans l'axe naturel. Pour la commission, l'aménagement de deux voies de circulation indépendantes répond à des objectifs de sécurité. Le chemin en lacet actuel comprend d'ailleurs deux voies séparées, à sens unique, longeant le flanc du talus (voir figures 1, 2 et 3). L'analyse de la commission quant à l'aménagement de ces voies de circulation est présentée ci-après.

#### **La rampe véhiculaire**

Deux options d'aménagement ont été comparées pour l'aménagement de la rampe véhiculaire : une montée directe dans l'axe de services et une montée en zigzag traversant le stationnement. La montée directe a été retenue pour des raisons de fonctionnalité. L'aménagement d'un chemin longeant l'axe sacré n'a pas été considéré car cette option ne serait pas compatible avec l'environnement de dignité souhaité et générerait des conflits de circulation. Aussi, l'aménagement d'un chemin dans l'axe naturel n'a pas été étudié en raison de coûts plus élevés, de l'éloignement de l'axe de services et de l'impact négatif sur la tranquillité du parc résidentiel (document 23.2).

Par ailleurs, trois scénarios sont proposés pour l'aménagement de la partie surélevée de la rampe. Le premier offre une ouverture maximale sous la rampe, le deuxième propose de fermer la section aérienne par des murs de soutènement constitués de gabions végétalisés et le troisième présente une combinaison des deux premiers avec une section ouverte et une section fermée (document 23.3).

La commission constate que ce sont principalement des contraintes de coûts et de fonctionnalité qui ont guidé le choix d'une rampe véhiculaire aménagée dans l'axe de la nouvelle entrée principale, avec une montée perpendiculaire au talus. Elle note les efforts d'intégration de cette infrastructure dans l'environnement du sanctuaire à l'aide de talus végétalisés. Elle est cependant d'avis que l'aménagement d'une rampe qui longe le flanc du talus au lieu de l'affronter à angle droit aurait dû être considéré, afin de pouvoir comparer l'impact sur le paysage des différents choix d'options.

## **Le nouvel accès par la rue Cedar Crescent**

La commission note que la proposition de l'Oratoire comprenait initialement l'ouverture d'un nouvel accès par la rue Cedar Crescent dédié aux fournisseurs externes, afin qu'ils puissent rejoindre directement les aires de service et les quais de livraison aménagés au sous-sol et au rez-de-chaussée du pavillon des Pèlerins sans avoir à circuler sur le site. Cette proposition a toutefois été refusée par les services municipaux car la rue Cedar Crescent est locale et résidentielle. Le projet de règlement n'autorise l'utilisation de cet accès que par des véhicules conduits par des employés de l'Oratoire.

Les résidants du voisinage se sont opposés au projet d'ouvrir un accès véhiculaire par la rue Cedar Crescent. Appuyés d'une pétition signée par une cinquantaine de citoyens, ils ont souligné le caractère résidentiel du voisinage et ont demandé que l'usage piétonnier du chemin Kingston soit maintenu.

Les informations fournies par les représentants municipaux indiquent que le chemin Kingston a été aménagé en pavé de granit en 1914 et a été fermé à la circulation au début des années 1970. En 1995, le chemin a été versé dans le domaine privé de la Ville puis vendu à l'Oratoire (document 22.1). Il est à noter que depuis 1944 la propriété de l'Oratoire comprend les terrains situés à l'intérieur et en périphérie de la boucle formée par le chemin Kingston (voir figure 3).

La plupart des plans et documents déposés par l'Oratoire ne présentent pas la partie ouest de la propriété longeant la rue Cedar Crescent. Seuls le plan de génie civil et le plan d'architecture du paysage peuvent être utilisés pour comparer la situation existante à celle proposée (documents 13.13 et 13.14). Ces plans ne sont toutefois pas de format reproductible, ce qui a entraîné beaucoup de difficultés aux citoyens qui ont cherché à comprendre ce volet du plan d'aménagement.

En réponse à ces préoccupations, la direction de l'Oratoire a indiqué que le plan prévoit la restauration et la conservation du chemin et du boisé. Le chemin Kingston aurait une vocation piétonnière et véhiculaire et pourrait être utilisé pour l'évacuation des véhicules du site lors de grandes occasions. Une barrière avec porte électrique serait installée de façon à en limiter l'accès aux employés de l'Oratoire. Un programme de plantation permettrait d'assurer la reprise et le maintien du boisé indigène existant (document 23.2).

La commission considère que le réaménagement du chemin Kingston en voie véhiculaire doit faire l'objet d'études plus approfondies. Cette partie de la propriété a conservé son aspect originel et le flanc de la montagne, qui n'a pas été perturbé, comprend un secteur boisé indigène. Les informations fournies dans le cadre de la consultation publique ne permettent pas de mesurer l'impact des travaux sur le patrimoine historique et le potentiel écologique de la zone touchée ni d'établir si les mesures de protection et de restauration proposées sont appropriées.

Par ailleurs, la commission constate que le nouvel accès proposé a été localisé en fonction de la présence d'un chemin existant et n'est pas appuyé d'une étude tenant compte de la sécurité des piétons et des véhicules empruntant la rue Cedar Crescent. La commission souligne que cette rue est utilisée comme voie de transit et que la géométrie et l'inclinaison de la voie favorisent une augmentation des vitesses vers le chemin Queen Mary. Dans ce contexte, la commission recommande que ce nouvel accès ne soit utilisé que comme voie d'évacuation, c'est-à-dire pour sortir du sanctuaire sous la surveillance de brigadiers lors de grands événements ainsi qu'en situation d'urgence.



## ***La circulation sur le chemin Queen Mary***

Plusieurs participants ont noté que les autorités du Collège Notre-Dame ne souhaitent plus déplacer la sortie de leur stationnement dans l'axe proposé par l'Oratoire pour la relocalisation du feu de circulation sur le chemin Queen Mary (document 13.11). Pour l'arrondissement cet élément est très préoccupant car plusieurs accidents, dont un avec décès, se sont produits sur le tronçon du chemin Queen Mary séparant les deux institutions (document 19).

L'étude de circulation réalisée en 2003 présente le résultat de comptages effectués le dimanche 30 mars et le mercredi 2 avril à plusieurs accès donnant sur le chemin Queen Mary, entre la rue Cedar Crescent et la rue du Frère-André. Ces relevés ont permis d'établir que les conditions actuelles de circulation sont acceptables sauf pour les virages à gauche à la sortie de l'Oratoire et du Collège Notre-Dame (document 8.7, p. 10).

Selon cette étude, les conditions de circulation après la relocalisation du feu de circulation seront acceptables pour tous les déplacements. La géométrie de l'approche depuis le terrain du Collège Notre-Dame n'est cependant pas définie car la nouvelle intersection est située dans l'alignement du stationnement plutôt que celui de la sortie du collège (document 8.7, annexe D).

Pour la commission, le caractère dangereux du tronçon du chemin Queen Mary entre les deux institutions est dû au fait que les véhicules peuvent traverser la chaussée en plusieurs endroits gérés par des panneaux d'arrêt. Aussi, le feu protégeant la traverse piétonnière dans le prolongement de l'axe sacré n'est pas facile à percevoir pour les automobilistes et constitue une source potentielle de conflits.

La proposition de déplacer le feu de circulation a été fort bien accueillie par les citoyens car elle offre l'avantage d'une signalisation clairement établie, à la fois pour les piétons et les conducteurs. La direction de la voirie a toutefois souligné que le projet de règlement doit être amendé afin de prévoir le réaménagement complet du carrefour des deux côtés de la voie publique. L'arrondissement recommande également que l'adoption du règlement soit accompagnée d'une entente entre les autorités du Collège et de l'Oratoire. La commission considère que ces réserves et recommandations sont fondées.

## ***Le stationnement***

Plusieurs participants sont restés perplexes devant la réduction de l'offre en places de stationnement et craignent que le plan d'aménagement n'accentue les difficultés de manœuvres dans les secteurs où se croisent les autobus et les piétons ainsi que les problèmes de débordement déjà observés dans les rues résidentielles du voisinage.

La direction de l'Oratoire a indiqué que les brigadiers sont toujours très présents le dimanche et lors de grands événements pour assurer une gestion sécuritaire des déplacements et du stationnement sur le site. De plus, l'étude de circulation établirait que l'offre proposée en places de stationnement est suffisante aux heures les plus achalandées du dimanche. Seule une augmentation importante du nombre de pèlerins arrivant en voiture au sanctuaire pourrait entraîner un déficit en places de stationnement disponibles sur le site (document 8.7, p. 16 et 23).

La commission note que plusieurs places de stationnement additionnelles sont disponibles en période de grande affluence, par exemple sur l'esplanade et en bordure de l'axe sacré et des voies de circulation situées dans l'axe naturel. Les automobilistes peuvent également stationner sur rue et sur le terrain du Collège Notre-Dame (voir tableau 1).

Par ailleurs, bien que la réalisation du plan d'aménagement pourrait entraîner une augmentation générale de l'achalandage à l'Oratoire, la commission considère que cela n'aurait pas nécessairement pour effet d'attirer un plus grand nombre de fidèles aux messes du dimanche. Pour la commission, l'offre en places de stationnement proposée offre l'important avantage de réduire la proportion de surfaces minéralisées dans le sanctuaire.

En ce qui a trait à l'aménagement paysager, trois scénarios sont proposés pour masquer la vue du stationnement principal depuis le chemin Queen Mary. Le premier dissimule le stationnement par un talus végétalisé, le deuxième par une plantation d'arbres et d'arbustes, et le troisième par un muret, une clôture et des arbustes. Deux propositions sont aussi mises de l'avant pour le revêtement de surface du stationnement, l'une préconisant divers agencements de béton et l'autre remplaçant des parties bétonnées par des bandes de gazon renforcé (document 23.2). Les suggestions et commentaires soulevés dans le cadre de la consultation portent à supposer que ce sont l'aménagement d'un muret avec clôture et arbustes ainsi que l'emploi des bandes gazonnées qui seraient favorisées par les participants.

### ***La zone d'attente pour les autobus***

Plusieurs participants ont indiqué que la zone d'attente pour les autobus serait particulièrement visible depuis le chemin Queen Mary, car l'option choisie prévoit que le quai de débarquement serait situé au niveau du rez-de-chaussée du pavillon d'accueil, soit de 4 à 5 mètres plus haut que la partie du stationnement principal qui lui est adjacente.

En réponse à cette préoccupation, la direction de l'Oratoire a indiqué que quatre hypothèses ont été analysées pour localiser la zone d'attente des autobus dans la partie basse du site. L'option choisie est celle qui permet de tirer le meilleur profit des zones pavées existantes, de minimiser les conflits de circulation dus aux croisements des piétons et des véhicules et de maximiser le nombre de places de stationnement dans l'axe de services (document 23.2). Pour la commission, le choix de l'emplacement de la zone d'attente pour autobus est largement tributaire du choix d'aménager une rampe véhiculaire perpendiculaire au talus, dans l'axe du nouveau pavillon d'accueil.

### ***Le mobilier urbain***

Plusieurs intervenants auraient souhaité que les plans et figures fournis présentent le mobilier urbain choisi, en particulier pour les dispositifs d'éclairage de l'axe sacré et de la rampe véhiculaire. La direction de l'Oratoire a assuré que le choix de ces éléments viserait une présence la plus discrète possible tout en tenant compte des besoins relatifs à la sécurité et a mentionné la possibilité d'utiliser des luminaires intégrés aux bornes et aux garde-corps. La commission est d'avis que le choix des dispositifs d'éclairage constitue un élément déterminant pour l'intégration des aménagements dans le paysage du sanctuaire et suggère que des dispositions spécifiques soient incluses à cet effet au projet de règlement.

### ***Les aires d'entreposage extérieur***

Plusieurs citoyens ont demandé quelles étaient les règles d'encadrement pour l'aménagement des aires d'entreposage extérieur, en particulier pour celle récemment établie le long de la rue Cedar Crescent. En réponse à ces préoccupations, l'équipe d'architecture du paysage a indiqué que l'ajout de plantations d'arbres et d'arbustes avait été prévu pour en atténuer la visibilité depuis la voie publique (document 23.2).

Les informations déposées par les représentants des services municipaux indiquent que le règlement d'urbanisme de l'arrondissement ne comporte pas de normes spécifiques portant sur l'aménagement d'aires d'entreposage extérieur, pour les catégories d'usages de la famille équipement collectif et institutionnel. L'aménagement d'une cour d'entreposage sur une propriété située à l'intérieur des limites du site du patrimoine du mont Royal devait cependant recevoir l'autorisation du comité exécutif. Aussi, depuis la déclaration d'intention pour la création de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal en février 2003, un tel aménagement doit recevoir une autorisation du ministre de la Culture et des Communications. Par ailleurs, le projet de règlement P-03-150 n'établit pas de normes ni de critères destinés à l'évaluation de ce type d'aménagement. Il prévoit toutefois qu'aucune aire d'entreposage ne pourrait être autorisée dans la zone de conservation (document 22.1).

La commission note que le projet de l'Oratoire prévoit intégrer, au moins en partie, l'une des deux zones d'entreposage situées au pied du talus dans le sous-sol du pavillon d'accueil. Elle note également que des zones d'entreposage pourraient être aménagées sous la partie surélevée de la rampe. En ce qui a trait aux aires d'entreposage extérieur, la commission est d'avis que des dispositions concernant leur aménagement devraient être établies soit dans le projet de règlement P-03-150 concernant le site de l'Oratoire, soit dans la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce. En effet, plusieurs grandes institutions nécessitant des aires d'entreposage extérieur pour leurs activités régulières d'entretien sont situées à l'intérieur de ce périmètre. Ces dispositions pourraient encadrer par exemple la localisation des aires d'entreposage (cours et marges) et leur apparence extérieure.

### ***Les nuisances***

Plusieurs citoyens du voisinage ont manifesté de l'inquiétude concernant les nuisances occasionnées par la réalisation des interventions prévues au plan d'aménagement. Les représentants municipaux ont indiqué que plusieurs règlements permettraient d'encadrer et de surveiller les travaux afin d'atténuer les impacts sur les quartiers résidentiels. Ces règlements concernent par exemple le bruit, la protection du domaine public et du mobilier urbain, la circulation et le stationnement (document 22.1).

La direction de l'Oratoire a ajouté qu'elle souhaitait poursuivre ses activités dans la plus grande quiétude possible et qu'elle chercherait à minimiser les inconvénients pour les pèlerins et pour le voisinage tout au long des travaux. À cet égard, la commission suggère que les services municipaux exigent qu'un cahier de charges établissant les règles de gestion des activités de chantier soit fourni par l'Oratoire lors du dépôt de demandes de permis. La commission estime que ce cahier de charges devrait être accessible au public.

### ***Le cadre de gestion patrimonial***

Le représentant d'Héritage Montréal a suggéré que les projets proposés dans le secteur du mont Royal soient évalués sur la base de cinq volets patrimoniaux : le cadre bâti, le paysage, l'écologie, l'archéologie et la commémoration. D'autres intervenants ont fait valoir l'importance de reconnaître également la notion de patrimoine religieux comme une catégorie distincte ou encore comme faisant partie du patrimoine historique ou culturel.

Les participants ont recommandé qu'un cadre de gestion patrimonial soit élaboré pour l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, en concertation avec le ministère de la Culture et des Communications et l'ensemble des intervenants concernés par l'avenir de la montagne. Ils ont demandé que des balises claires et précises soient établies et qu'un mécanisme de suivi comprenant la participation du public soit intégré à la mise en œuvre des projets et des ententes conclues avec les grandes institutions.

La commission considère que ces suggestions et recommandations sont fondées. Plus spécifiquement, la commission est d'avis que des informations additionnelles devraient être fournies par l'Oratoire en ce qui concerne les volets du patrimoine liés au paysage, à l'écologie et à l'archéologie. La commission estime par exemple que l'aménagement d'une rampe véhiculaire qui longe le flanc du talus au lieu de l'affronter à angle droit mériterait d'être considéré, afin de pouvoir comparer l'impact sur le paysage des différents choix d'options. La commission considère aussi que le réaménagement du chemin Kingston en voie véhiculaire devrait faire l'objet d'études plus approfondies sur le plan historique et écologique et que des règles concernant les travaux d'excavation et de remblai soient établies pour tenir compte du potentiel archéologique du secteur.

La commission note par ailleurs que la démolition de dépendances n'a pas fait l'objet d'études patrimoniales concluantes et est d'avis que des critères devraient être élaborés à cette fin.

La commission recommande également que pour les projets situés à l'intérieur du périmètre de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, l'encadrement réglementaire comprenne des critères spécifiques relatifs à la topographie du secteur.

## Conclusion

La direction de l'Oratoire a entrepris dès 1995 l'élaboration d'un nouveau plan d'aménagement. Plusieurs professionnels se sont ajoutés à l'équipe d'architecture et de génie civil pour réaliser diverses études portant notamment sur la valeur patrimoniale des bâtiments, la circulation, le parc forestier et l'architecture du paysage. Au cours des années, de nombreuses modifications ont été apportées au projet pour tenir compte des commentaires et suggestions des services municipaux, des instances consultatives de la ville, des groupes d'intérêt et des citoyens.

Les participants à la consultation publique se sont montrés favorables aux objectifs du plan et ont apporté plusieurs suggestions visant à bonifier les aménagements proposés. Les questions liées à la circulation véhiculaire et piétonne, à la fois à l'intérieur du site et en périphérie, ainsi que la réduction de l'offre en places de stationnement sur le site ont toutefois soulevé plusieurs inquiétudes. L'ouverture d'un nouvel accès par la rue Cedar Crescent a aussi suscité beaucoup d'opposition.

La commission est favorable à la réalisation du plan d'aménagement de l'Oratoire et est d'avis que la proposition de nouveaux bâtiments a été soigneusement élaborée, avec le souci de respecter la préséance de la basilique dans le site du sanctuaire. La commission considère cependant que le réseau interne de voies de circulation ainsi que la localisation et l'aménagement des accès à la propriété pourraient encore être améliorés. Par ailleurs, la commission souligne l'importance qui devrait être accordée à la chapelle primitive et suggère que l'aménagement de son environnement immédiat fasse l'objet d'une prochaine intervention.

Dans ce qui suit, la commission résume les modifications qu'elle propose d'apporter au projet de règlement P-03-150 concernant le site de l'Oratoire à la suite de son analyse des interventions proposées ainsi que des préoccupations exprimées en consultation publique. Elle présente ensuite ses commentaires et suggestions quant à l'élaboration d'un cadre de gestion patrimoniale.

### ***Le projet de règlement***

Les dispositions portant sur les bâtiments prévues au projet de règlement P-03-150 concernent les superficies de plancher, les limites de hauteur et les critères d'aménagement, d'architecture et de design. La commission suggère que le projet de règlement spécifie également les alignements de construction par rapport à la façade de la crypte ou de la basilique, afin d'inclure une disposition liée à la volumétrie des bâtiments et à la topographie du site.

La commission recommande que le nouvel accès par la rue Cedar Crescent ne soit utilisé que comme voie d'évacuation, c'est-à-dire pour sortir du sanctuaire sous la surveillance de brigadiers lors de grands événements ainsi qu'en situation d'urgence. Les articles 9 et 11 du projet de règlement devraient être modifiés à cet effet.

En ce qui a trait à la relocalisation du feu de circulation sur le chemin Queen Mary, la commission recommande que le projet de règlement soit amendé afin de prévoir le réaménagement complet du carrefour des deux côtés de la voie publique. Une entente sur le réaménagement de ce carrefour devrait être confirmée par les autorités de l'Oratoire et du Collège Notre-Dame avant l'adoption du règlement par le conseil municipal.



La commission est d'avis que le choix des dispositifs d'éclairage et autres éléments de mobilier urbain constitue un élément déterminant pour l'intégration des aménagements dans le paysage du sanctuaire et suggère que des dispositions spécifiques soient incluses à cet effet au projet de règlement.

La commission suggère que le projet de règlement comprenne l'exigence qu'un cahier de charges établissant les règles de gestion des activités de chantier soit fourni par l'Oratoire lors du dépôt d'une demande de permis. La commission estime que ce cahier de charges devrait être accessible au public.

La commission est d'avis que des dispositions concernant l'aménagement des aires d'entreposage extérieur devraient être établies. Ces dispositions pourraient porter par exemple sur leur localisation (cours et marges) et sur leur apparence extérieure. Elles pourraient être incluses soit dans la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, soit dans le projet de règlement concernant le site de l'Oratoire.

L'architecture de paysage tient une place prépondérante dans le projet de l'Oratoire et les aménagements proposés ont fait l'objet de plusieurs commentaires et suggestions. La commission estime qu'une attention particulière devrait être portée au traitement de la façade de la propriété sur le chemin Queen Mary et est d'avis que l'aménagement d'un muret avec clôture et arbustes, en continuité avec les anciennes gares et la clôture délimitant l'entrée de l'axe sacré, devrait être favorisé.

La commission note que l'identification d'une zone de conservation dans les plans annexés au projet de règlement permet d'encadrer les interventions prévues dans les secteurs boisés de la propriété. La commission estime toutefois que cette zone comprend deux secteurs aux caractéristiques différentes qui devraient faire l'objet de dispositions distinctes : les secteurs boisés du flanc de la montagne, à l'intérieur desquels des aménagements et constructions prévues au plan d'aménagement sont autorisés, et le secteur aménagé en chemin de croix où aucune intervention n'est autorisée à l'exception des activités annuelles d'entretien sylvicole et arboricole.

### ***Le cadre de gestion patrimonial***

Les participants ont demandé qu'un cadre de gestion soit élaboré pour l'arrondissement historique et naturel du mont Royal en concertation avec le ministère de la Culture et des Communications et l'ensemble des intervenants concernés par l'avenir de la montagne. Ils ont demandé que des balises claires et précises soient établies et qu'un mécanisme de suivi comprenant la participation du public soit intégré à la mise en œuvre des projets et des ententes conclues avec les grandes institutions. La commission estime que ces demandes sont fondées.

La commission considère que le statut d'arrondissement historique et naturel du mont Royal introduit l'obligation de formaliser les exigences relatives à l'évaluation et à l'autorisation d'interventions proposées dans ce secteur. De façon générale, les interventions devraient être évaluées sur la base de cinq volets patrimoniaux : le cadre bâti, le paysage, l'écologie, l'archéologie et la commémoration. De plus, la commission recommande que l'encadrement réglementaire dans le secteur du mont Royal comprenne des critères spécifiques à la topographie, afin de bien reconnaître la valeur paysagère de la montagne.

Sur le plan patrimonial, la commission est d'avis que la mise en œuvre du plan d'aménagement de l'Oratoire devrait permettre de poursuivre les travaux et études concernant le paysage, l'écologie et l'archéologie. La commission estime par exemple que l'aménagement d'une rampe véhiculaire qui longe le flanc du talus au lieu de l'affronter à angle droit mériterait d'être considéré, afin de pouvoir comparer l'impact sur le paysage des différents choix d'options. La commission souligne que le plan d'aménagement présente peu d'informations sur l'axe naturel de la propriété et considère que le réaménagement du chemin Kingston en voie véhiculaire devrait faire l'objet d'études plus approfondies sur le plan historique et écologique. Des règles concernant les travaux d'excavation et de remblai devraient aussi être établies pour tenir compte du potentiel archéologique du secteur.

Fait à Montréal, le 11 mars 2004

(s) *Catherine Chauvin*

---

Catherine Chauvin  
Présidente de la commission

(s) *Joshua Wolfe*

---

Joshua Wolfe  
Commissaire

## **Annexe 1**

### **Les renseignements relatifs au mandat**

#### **Le mandat**

Le mandat confié à l'Office de consultation publique de Montréal en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), conformément au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 89, était de tenir une consultation publique tenant lieu de celle prévue aux articles 125 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

#### **La commission et son équipe**

M<sup>me</sup> Catherine Chauvin, présidente  
M. Joshua Wolfe, commissaire  
M. Gilles Gosselin, analyste  
M. Sylvain Provost, analyste

#### **La consultation publique**

Les avis publics	Parus le 31 octobre 2003 dans <i>La Presse</i> et <i>The Gazette</i> Paru le 5 novembre 2003 dans <i>West End Chronicle</i> Paru le 12 novembre 2003 dans <i>CDN Actualités NDG</i>
Les feuillets	Distribution de 16 000 feuillets au cours de la semaine du 3 novembre dans le quadrilatère formé des artères Victoria, Westmount, Cedar, Côte-des-Neiges, Decelles, Édouard-Montpetit, Mont-Royal et Côte-Sainte-Catherine
Les assemblées	Lieu : Salle paroissiale de l'Église Notre-Dame-des-Neiges Première partie : le lundi 17 novembre 2003, en soirée M <sup>me</sup> Valérie Aubin, responsable de l'accueil Deuxième partie : le lundi 8 décembre 2003, en soirée M. Alain Cardinal, responsable de l'accueil

#### **Les représentants des services municipaux et du promoteur**

##### **Services centraux**

M. Claude Dauphinais, architecte, Mise en valeur du territoire et du patrimoine,  
Développement économique et développement urbain  
M. Gilles Lalonde, ingénieur, Direction du transport et de la voirie,  
Gestion des infrastructures et de l'environnement

##### **Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce**

Division de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
M. Richard Gourde, conseiller en aménagement  
M. Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement

##### **Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal**

Père Jean-Pierre Aumont, recteur de l'Oratoire  
M. Jacques Reeves, architecte du projet  
M. Jean-Jacques Binoux, architecte paysagiste  
M<sup>me</sup> Julie Saint-Arnaud, architecte paysagiste  
M. Jean-Pierre Gagné, ingénieur forestier  
M. Pierre Dionne, directeur général de la fondation de l'Oratoire

## **Annexe 1 (suite)**

### **Les participants et participantes**

#### **Première partie : Assemblée du 17 novembre 2003**

M<sup>me</sup> Catherine Laroche, citoyenne  
M. Gilles Dubois, président de l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges  
M. Rytis Bulota, citoyen  
M. Louis-André Patault, citoyen  
M. Jean-Eudes Guy, citoyen  
Sœur Claire Pelletier  
M. Victor Melanson, citoyen  
Père Marcel Lalonde  
M<sup>me</sup> Eva Roig, citoyenne  
M. Dinu Bumbaru, directeur de programmes, Héritage Montréal  
M. Jean-Pierre Monet, citoyen  
M. Pierre Ramet, coordonateur, Société d'Histoire de la Côte-des-Neiges  
M. Michael Shaffer, citoyen  
M. Jean Gareau, citoyen  
M. Maurice Tapiero, citoyen

#### **Deuxième partie : Assemblée du 8 décembre 2003**

##### **Les mémoires écrits**

M. Gilles Dubois, président de l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges  
M. Michael Shaffer, citoyen  
M. Jean-Eudes Guy, citoyen  
M. Pierre Ramet, coordonnateur, Société d'Histoire de la Côte-des-Neiges  
M. Louis-André Patault, citoyen  
M. André Auclair, citoyen  
M<sup>me</sup> Sylvie Guilbeault, directrice générale, Les Amis de la montagne

##### **Les mémoires présentés verbalement**

M. Dinu Bumbaru, directeur de programmes, Héritage Montréal  
M. Jean Gareau, citoyen  
M. Jean-Pierre Monet, citoyen  
M. Maurice Tapiero, citoyen  
M. Roger Lanoue, citoyen  
M<sup>me</sup> Vilia Malcius, citoyenne  
M. Rytis Bulota, citoyen

## Annexe 2

# La documentation

### Documentation initiale déposée le 31 octobre 2003

1. Projet de règlement P-03-150 concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du mont Royal;
2. Avis public daté du 31 octobre 2003;
3. Résolutions
  - 3.1. CM03 0779 du conseil de la ville de Montréal adoptée lors de son assemblée du 22 septembre 2003;
  - 3.2. CE03 2000 du comité exécutif de la ville de Montréal adoptée lors de sa séance du 17 septembre 2003
4. Dossier décisionnel de la ville de Montréal no 1031183058
  - 4.1. Sommaire décisionnel
  - 4.2. Recommandation
  - 4.3. Note additionnelle au sommaire décisionnel
  - 4.4. Pièces jointes au dossier
    - 4.4.1. Plan B intitulé « Plan utilisation du sol »
    - 4.4.2. Plans intitulés « Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce – zones limites de hauteur, taux d'implantation et densités, usages prescrits – (08-2002) »
    - 4.4.3. Plans numérotés A-1 à A-11 préparés par Bélanger Reeves et Associés architectes, plans numérotés 001 et 100, préparés par les consultations LBCD et plan numéroté 1, préparé par version+vlan paysages, estampillés par la ville de Montréal le 19 mars 2003
    - 4.4.4. Plan intitulé « zone de conservation » préparé et estampillé par la ville de Montréal le 1<sup>er</sup> avril 2003
    - 4.4.5. Rapport préparé par Michel Gagné, ingénieur forestier, 10 octobre 2001, estampillé par le service du développement économique et urbain le 10 octobre 2001 (*voir le document 6.8*)
    - 4.4.6. Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal « Plan directeur d'aménagement », Jacques Reeves, architecte, 12 septembre 2001 (*la mise à jour, version officielle 2003 est déposée sous l'article 6.5*)
    - 4.4.7. Lettre du Collège Notre-Dame, 24 mars 2003
  - 4.5. Intervention de la direction des affaires juridiques et projet de règlement
  - 4.6. Intervention de la direction des parcs et des espaces verts (dossier décisionnel 1020489089)
  - 4.7. Intervention de la direction de la voirie (dossier décisionnel 1020489089)
5. Documents déposés par le Service du développement économique et du développement urbain
  - 5.1. Présentation préliminaire du projet
  - 5.2. Arrondissement historique et naturel du mont Royal, Périmètre recommandé par la ministre de la Culture et des Communications du Québec, 27 juin 2002, 1 page
  - 5.3. Avis du comité d'architecture et d'urbanisme du 29 novembre 2002
  - 5.4. Avis du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce du 22 octobre 2002
  - 5.5. Procès-verbaux du Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels - Extraits du 30 octobre 2002 et du 5 février 2003
  - 5.6. Plan de mise en valeur du mont Royal, Ville de Montréal, 1992, 63 pages et annexes
  - 5.7. Plan de mise en valeur du mont Royal, Ville de Montréal, EN BREF, 1992, 21 pages
6. Conseil du patrimoine de Montréal
  - 6.1. Protocole entre l'Office de consultation publique de Montréal et le Conseil du patrimoine de Montréal en date du 17 octobre 2003, règlements n<sup>os</sup> 02-136 et 02-136-1 de la Ville de Montréal sur le Conseil du patrimoine de Montréal et résolution n<sup>o</sup> 4 du 27 août 2003 adoptée par le Conseil du patrimoine de Montréal
7. Dépliant d'information préparé par l'OCPM à l'intention des citoyens

## Annexe 2 (suite)

8. Documents déposés par l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal
  - 8.1. Plan directeur d'aménagement de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, août 2003, Jacques Reeves, architecte
  - 8.2. Plan d'aménagement / Architecture du paysage, août 2003, Les Consultants LBCD inc., ingénieurs
  - 8.3. Présentation du plan d'aménagement, septembre 2003 en version française et en version anglaise
  - 8.4. Analyse des valeurs patrimoniales du site et des bâtiments de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, Caroline Tanguay, mai 2001
  - 8.5. Rapport sur la végétation de l'Oratoire Saint-Joseph, octobre 2001, Michel Gagné, ingénieur forestier
  - 8.6. Rapport sur la végétation de l'Oratoire Saint-Joseph - Sommaire, octobre 2001, Michel Gagné, ingénieur forestier
  - 8.7. Étude de circulation, TECSULT, juin 2003
  - 8.8. L'engagement pastoral de l'Oratoire Saint-Joseph, mai 2003 en version française et en version anglaise
  - 8.9. Photos et maquettes
    - 8.9.1. Maquette du plan directeur
    - 8.9.2. Pavillon d'accueil en version française et en version anglaise
    - 8.9.3. Vue aérienne en version française et en version anglaise
    - 8.9.4. Vue d'ensemble du sanctuaire
    - 8.9.5. Vue d'ensemble des aménagements proposés avec pastilles
    - 8.9.6. Vue d'ensemble des aménagements proposés sans pastilles

### Documentation additionnelle (1)

9. Présentation du projet de rénovation de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal – document préparé par l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal
10. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
11. Avis du Comité consultatif sur la protection des biens culturels, 16 octobre 2002

### Documentation additionnelle (2)

12. Procès-verbaux du Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels, extraits des 4 juillet 2001, 8 août 2001, 6 février 2002 et 6 mars 2002;
13. Documents déposés par le promoteur
  - 13.1. Plan de localisation des arbres coupés
  - 13.2. Précisions sur le type et le volume de matériaux d'excavation et de remblai requis pour les travaux.
  - 13.3. Exemples d'aménagement de toits terrasses végétalisés
  - 13.4. Vues et perspectives du projet à partir de la maquette
  - 13.5. Comparaison de variantes pour la localisation de la rampe d'accès véhiculaire et textes d'accompagnement
  - 13.6. Coûts et échéancier des travaux de construction
  - 13.7. Explications sur le déficit anticipé en termes de nombre de cases de stationnement
  - 13.8. Superficies des bâtiments existants pour fins de comparaison avec les bâtiments proposés
  - 13.9. Informations supplémentaires sur la valeur patrimoniale du Bureau général : projet d'aménagement et caractéristiques de la structure existante
  - 13.10. Correspondance avec le Collège Notre-Dame, 14 octobre 2003, concernant le prêt d'espaces de stationnement
  - 13.11. Correspondance du le Collège Notre-Dame, 25 septembre 2004, concernant la sortie sur le chemin Queen Mary
  - 13.12. Informations supplémentaires sur la valeur patrimoniale de l'Auberge
  - 13.13. Plan d'ensemble existant préparé par LBCD, dossier n° 25050-1, 17 mai 2003
  - 13.14. Plan d'aménagement préparé par Version+VLAN paysages, dossier n° 02-06, 15 mars

## Annexe 2 (suite)

### Documentation additionnelle (3)

14. Présentation faite par le Service du développement économique et du développement urbain lors de l'assemblée du 17 novembre 2003 – version finale
15. Avis de la Commission Jacques-Viger en date du 3 mai 2001
16. Informations sur la procédure d'approbation référendaire
17. Transcription des séances de consultation
  - 17.1. Volume 1, séance du 17 novembre 2003

### Documentation additionnelle (4)

18. Commentaires de l'arrondissement de Westmount sur le projet de réaménagement du site de l'Oratoire
19. Commentaires de l'arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce sur le projet de réaménagement du site de l'Oratoire
20. Mémoires présentés lors de l'assemblée du 8 décembre 2003
  - 20.1. Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges – présenté par M. Gilles Dubois
  - 20.2. M. Michael Shafter
  - 20.3. Société d'histoire de la Côte-des-Neiges – présenté par M. Pierre Ramet
  - 20.4. M. Louis André Patault, M. Maurice Tapiero et Mme Eva Roig, résidents de la rue Cedar
  - 20.5. Les Amis de la Montagne – présenté par Mme Sylvie Guilbeault
21. Diapositives présentées par l'Oratoire Saint-Joseph lors de l'assemblée du 17 novembre 2003

### Documentation additionnelle (5)

22. Document déposé par la Direction du développement urbain de la ville de Montréal
  - 22.1. Précisions sur les dispositions réglementaires concernant l'aménagement d'une aire d'entreposage sur le site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal - Dispositions réglementaires concernant le bruit, la propreté et la protection du domaine public, la circulation et le stationnement – Informations sur le chemin Kingston
23. Documents déposés par l'Oratoire
  - 23.1. Surfaces d'occupation au sol des bâtiments
  - 23.2. Plan d'aménagement Architecture de paysage de l'Oratoire (informations complémentaires)
  - 23.3. Plan directeur d'aménagement, Précisions sur certains choix de conception suite à des questions soulevées lors des consultations, et demandes d'appréciations d'alternatives - Notes complémentaires du concepteur de projet, Jacques Reeves, architecte, 15 décembre 2003

### Les centres de documentation

- ❖ Bureau Accès Montréal de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, 5885, chemin de la Côte-des-Neiges
- ❖ Maison de la culture Côte-des-Neiges, 5290, chemin de la Côte-des-Neiges
- ❖ Bureau d'arrondissement de Westmount, 4333, rue Sherbrooke Ouest
- ❖ Bibliothèque publique de Westmount, 4574, rue Sherbrooke Ouest
- ❖ Direction du greffe de la ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
- ❖ Office de consultation publique de Montréal, 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 et site internet : [www.ocpm.qc.ca](http://www.ocpm.qc.ca)

## **Le mandat de l'Office de consultation publique de Montréal**

L'Office de consultation publique de Montréal a été créé par l'article 75 de la *Charte de la Ville de Montréal*. Il réalise des mandats de consultation publique relatifs aux différentes compétences de la Ville, notamment sur les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire ou sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

---

## **Remerciements**

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel de l'Office de consultation publique de Montréal qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

---

## **Édition et diffusion**

Office de consultation publique de Montréal  
1550, rue Metcalfe, bureau 1414  
Montréal (Québec) H3A 1X6

Tél : (514) 872-3568

Internet : [www.ocpm.qc.ca](http://www.ocpm.qc.ca)  
Courriel : [ocpm@ville.montreal.qc.ca](mailto:ocpm@ville.montreal.qc.ca)

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation au bureau de l'Office de consultation publique de Montréal.

---